



RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL DE SECONDIGNY ET INTERCLASSE DU MIDI

Document à conserver par la famille

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE.

La Commune de SECONDIGNY a signé depuis 2000 une convention avec le Collège Louis Merle et le Conseil Général pour préciser les modalités de fourniture des repas à destination des enfants et des personnels des Ecoles Maternelle et Élémentaire la Charmille.

La convention en vigueur peut être consultée en mairie. Elle peut être modifiée à la demande d'un des trois partenaires sous forme d'avenant à la convention.

Le présent règlement a été validé par le Conseil municipal du 09 mai 2023 par délibération n°2023-30.

Article 1 – Inscription

La restauration scolaire n'est pas un service obligatoire. Pour bénéficier de ce service, l'inscription préalable auprès de la Mairie est obligatoire, elle est valable seulement pour l'année scolaire en cours. Une copie du règlement intérieur sera remise à cette occasion à chaque famille.

La Mairie se réserve le droit de refuser l'inscription d'enfant ayant déjà eu un comportement répréhensible ou ayant fait l'objet d'une exclusion définitive.

Les enfants non-inscrits à la cantine ne peuvent en aucun cas s'y restaurer. Si un responsable légal ne vient pas chercher son enfant à 11h45, le tarif occasionnel sera appliqué et devra être réglé, dès le lendemain, à la Mairie.

En cas d'impayé de l'année (ou des années) précédente(s), il n'y aura pas de nouvelle inscription tant que la dette ne sera pas réglée en totalité.

Article 2 – Absences

- Absence :

Si la Mairie est prévenue 15 jours à l'avance, le repas ne sera pas facturé.

Sans prévenance, les deux premiers repas seront facturés. Les suivants seront décomptés.

- Sorties éducatives.

Les Directeurs des établissements scolaires doivent communiquer les dates au Collège et à la Mairie, au moins quinze jours avant le départ afin d'éviter toute facturation aux familles.

Article 3 – Traitement médical

Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service de la cantine n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Seuls les parents ou personnes désignées par ces derniers, peuvent se déplacer sur le lieu de restauration ou dans la cour.

Toute allergie à un aliment doit être signalée par la famille à la Mairie et au directeur de l'école par un certificat médical dont la copie sera remise au principal du Collège. Dans certains cas un projet d'accueil individualisé (PAI) pourra être mis en place, en lien et sur autorisation du collège qui confectionne les repas.

La commune décline toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI.

Article 4 – Surveillance

Les agents désignés par le Maire assurent la surveillance de 11 H 45 à 13 H 05 des seuls enfants restant à la cantine. Ils veillent au bon déroulement des repas. Ils s'emploient à créer un climat serein et familial avec les enfants. Ils apportent une aide aux plus petits. Les agents incitent les enfants à manger ou goûter un plat nouveau.

Pour les enfants ne mangeant pas à la cantine, voir le règlement intérieur de l'école.

Les agents surveillent les cours de récréation jusqu'à 13 H 05, heure à laquelle les enseignants reprennent la responsabilité des enfants.

Article 5 – Règles de Savoir Vivre

Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité, être polis et avoir une tenue correcte (exemple : pas de chaussures à crampons au self).

Ils doivent respecter :

- les agents et tenir compte de leurs remarques, voire de leurs réprimandes.
- la tranquillité de leurs camarades.
- les locaux et le matériel.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche du restaurant scolaire feront l'objet de sanctions.

Article 6 – Sanctions disciplinaires

Pour les enfants du primaire, les agents notent les agissements qui ne répondent pas aux règles énoncées dans l'article 5, en liaison avec le principal du Collège, Maire, et le Directeur de l'Ecole.

Tout manquement aux règles entraîne :

- 1) un avertissement,
- 2) si récidive, un courrier officiel adressé aux parents les convoquant pour un entretien,
- 3) le 3^{ème} avertissement entraînera une exclusion pour une période de trois jours,
- 4) dernier avertissement : exclusion définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours,
- 5) lors du retour de l'élève à la rentrée N+1, dès le 1^{er} avertissement, exclusion 3 jours et au 2^{ème} avertissement, exclusion définitive jusqu'à la fin de l'année N+1,
- 6) Lors de la rentrée N+2, dès le 1^{er} avertissement, exclusion définitive jusqu'à la fin de la scolarité à l'école la Charmille.

Toute dégradation fera l'objet d'un remboursement par les parents après lettre d'avertissement.

Les sanctions seront signalées au Directeur de l'Ecole, voire au Principal du Collège.

Toute remarque éventuelle concernant le fonctionnement de la cantine et/ou de la surveillance devra être adressée, par écrit, à Monsieur le Maire, qui après étude, prendra les mesures qui s'imposent.

Article 7 – Maternelle

Les dispositions spécifiques à la maternelle font l'objet d'un feuillet annexé au présent règlement.

Article 8 – Prix des repas

Le prix des repas est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût du repas (environ 50 %) qui intègre la facturation du Collège, les frais de personnel mis à disposition pour la préparation des repas au collège, les frais de surveillance du personnel de service, l'amortissement, le renouvellement du matériel (versement au Collège), les frais de fonctionnement du restaurant et l'entretien des locaux.

Article 9 – Règlement financier et moyens de paiement

1. Dispositions générales

Les bénéficiaires du service de restauration scolaire recevront vers le 20 de chaque mois, une facture indiquant le montant des sommes dues au titre de la restauration scolaire du mois précédent.

La facturation est effectuée sur la base d'un forfait mensuel établi sur 10 mois prenant en compte le nombre de repas de l'année scolaire. Il est calculé comme suit :

$$\text{Tarif en vigueur} \times \text{Nombre de jours d'école} = \text{Forfait mensuel}$$

Les redevables peuvent régler leur facture :

- Par prélèvement automatique ;
- En numéraire ;
- Par chèque bancaire ou postal ;
- virement bancaire ;
- carte bancaire sur internet ;

Le redevable qui change d'adresse doit en avvertir sans délai la mairie de Secondigny.

La restauration scolaire est un service facultatif destiné aux enfants scolarisés mais en cas de manquement à la réglementation en place, factures impayées, le bénéficiaire s'expose à ce que son enfant ne soit plus autorisé à déjeuner à la cantine.

En cas d'impayé de l'année (ou des années) précédente(s), il n'y aura pas de nouvelle inscription tant que la dette ne sera pas réglée en totalité.

2. Règlement par prélèvement automatique

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra vers le 20 de chaque mois, une facture indiquant le montant des sommes dues au titre de la restauration scolaire du mois précédent. Les sommes correspondantes seront prélevées sur le compte du redevable le 5 du mois suivant.

Exemple : la facture de septembre parviendra au redevable vers le 20 octobre et sera prélevée le 5 novembre.

Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit le signaler à la mairie de Secondigny en joignant son nouveau RIB. Le secrétariat de la mairie lui adresse alors un nouvel imprimé de demande d'autorisation de prélèvement, à remplir et à retourner en mairie.

Si l'envoi à lieu avant le 25 du mois, le prélèvement concernant la cantine de ce même mois, aura lieu sur le nouveau compte.

Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée et les frais, sont à régulariser auprès Service de gestion comptable de Saint-Maixent l'Ecole.

Cette situation ne remet pas en cause le contrat pour les prélèvements à venir. Cependant, au bout de 3 rejets, le contrat de prélèvement s'arrête.

Fin de contrat

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat de prélèvement informe la mairie de Secondigny par lettre simple. Une demande en ce sens exprimée avant le 25 du mois, sera prise en compte pour la facture de ce même mois.

Le contrat prend fin sans autre formalité lorsque l' (es) enfant (s) du redevable cesse (nt) de bénéficier du service.

Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture de restauration scolaire est à adresser à la mairie de Secondigny. Toute contestation amiable est à adresser à la mairie de Secondigny ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant la réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le Tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R221-4 du code de l'organisation judiciaire (actuellement fixé à 4.000 €) ou le Tribunal de grande instance au-delà de ce seuil.

3. Règlement en numéraire

Les bénéficiaires du service de restauration scolaire peuvent régler leur facture en numéraire auprès des établissements ci-dessous :

Nom du buraliste	Adresse	Code postal	Ville
Le Central	2 rue de la Vendée	79130	SECONDIGNY
Le Brazza	Place du Maréchal Juin	79220	CHAMPDENIERS
L'Amaryllys	10 rue de la Poste	79240	L'ABSIE
Le Michelet	3 place Michelet	79200	PARTHENAY
Le Café du Théâtre	2 rue Jean Jaurès	79200	PARTHENAY
Le National	10 place du Donjon	79200	PARTHENAY
Tabac Presse CC Leclerc	58 rue Léonard de Vinci	79200	PARTHENAY

4. Règlement par chèque bancaire ou postal

Les bénéficiaires du service de restauration scolaire ont la possibilité de régler leur facture par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, à expédier ou à déposer auprès du Service de gestion comptable de Saint-Maixent l'Ecole, 3 rue des Granges – CS 20033 – 79403 Saint-Maixent l'Ecole Cedex.

5. Règlement par virement bancaire ou postal

Les bénéficiaires du service de restauration scolaire peuvent régler leur facture par virement bancaire sur le compte suivant :

IBAN : FR13 3000 1006 02E7 9700 0000 027 - BIC : BDFEFP33PCT

6. Règlement par carte bancaire

Les bénéficiaires du service de restauration scolaire ont la possibilité de régler leur facture carte bancaire sur le site internet www.tipi.budjet.gouv.fr.

Article 10 – Protection de vos données

Les informations recueillies sur les formulaires d'inscription du restaurant scolaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Commune de Secondigny dans le but :

- d'établir des listes de présence et de fréquentation à la cantine,
- de permettre l'accueil de vos enfants,
- de disposer des données médicales en cas d'urgence sanitaire (PAI),
- d'établir la facturation liée aux présences à la cantine.

Elles sont conservées le temps de l'année scolaire d'inscription. Conformément à la loi RGPD, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le service administratif de la Commune : mairie@secondigny.fr.

Le présent règlement modifié, à conserver par les familles est applicable à compter du 4 septembre 2023.

RESTAURANT SCOLAIRE

Ecole Maternelle « La Charmille »

Principes de vie au restaurant

Parents, parfois soucieux de nous confier vos enfants pour le déjeuner, nous vous informons de quelques règles de vie dans notre réfectoire.

Nous accueillons vos enfants dans une salle lumineuse, propre avec du matériel adapté à l'âge de vos petits d'où notre souhait de faire respecter ce lieu convivial.

- vaisselle
- mobilier
- peintures

Comme les maîtresses, nous travaillons à la socialisation en recherchant le bon déroulement du repas.

- on ne se déplace pas
- on ne crie pas
- on apprend à bien se tenir à table

De même, nous participons à la bonne éducation.

- on apprend à découvrir et à manger toute sorte de nourriture
- on apprend à utiliser la fourchette, voire le couteau quand cela est nécessaire
- on pratique comme partout la politesse
- on respecte les camarades, le matériel, le lieu de restauration et le personnel.

Vous, parents, pouvez-vous nous informer de vos suggestions pour améliorer ce temps fort de la journée ?

N'hésitez pas à nous contacter si des inquiétudes s'installent auprès de vos enfants et de vous-mêmes.

Les employées de la restauration rassurent, consolent, et sécurisent du mieux possible vos enfants.

Petit service : nous demandons à chaque famille une serviette de table marquée au nom de l'enfant avec un élastique.

Souhaitant travailler en bonne entente et coopération avec vous, parents, dans l'intérêt évident des enfants, nous vous assurons de notre sincère dévouement.

Bienvenue à nos nouveaux petits bambins et bonne rentrée scolaire à tous.

Les employées de la restauration,
en accord avec le Maire.

Commune de Secondigny

Mairie - 1 place de l'Hôtel de Ville - 79130 SECONDIGNY
☎ : 05 49 63 70 15 - ✉ : mairie@secondigny.fr